
Louis COFFLARD
Avocat à la Cour

20 avenue Daumesnil - 75 012 Paris
Téléphone : 01.86.95.34.35
Télécopie : 01.86.95.34.33
Courriel : cofflard.louis@avocat-conseil.fr
SIRET : 53224754100016 - TVA : FR27322478541

TWITTER FRANCE SAS
10 rue de la paix
75002 Paris

Paris, le 27 janvier 2022

| Par Lettre recommandée avec accusé de réception

A l'attention de Monsieur Damien VIEL, Directeur général.

N/Réf.: 20220102

Objet : **TRES URGENT** – demande de rétablissement d'un compte utilisateur.

Monsieur le Directeur Général,

En qualité de conseil de l'association « Canopée », déclarée en préfecture du Maine-et-Loire le 19 mars 2018 et enregistrée sous le numéro RNA W491015890, j'ai l'honneur vous saisir d'une **demande urgente de rétablissement du compte utilisateur de ma cliente « @canopee_asso ».**

L'article 2 des statuts assigne plusieurs objectifs à ladite association, parmi lesquels « *d'oeuvrer à la protection et à la restauration de la forêt dans le monde* » et d' « *inscrire son projet dans une dimension d'intérêt général* », tout en agissant de façon « *indépendante de tout intérêt économique privé, religieux ou politique* ».

Autrement dit, **la défense des intérêts collectifs figurant dans les statuts de « Canopée » requiert impérativement la sensibilisation du public**, en particulier sur les réseaux sociaux comme « Twitter ».

Le 26 janvier 2022, afin d'interpeller le public sur une émission à venir sur France Inter le 6 février faisant intervenir la personne désignée sur une photographie ainsi que « Canopée », cette dernière publie le « tweet » suivant :



Canopée Forêts Vivantes
@Canopee_asso

Qui est cet homme? Où sommes-nous? ... ET QU'EST
CE QUE @Canopee_asso À ENCORE FAIT?! 🙌 La
réponse le 6 février...dans l'émission Interception de
@franceinter ? th

20 avenue Daumesnil - 75 012 Paris
Téléphone : 01.86.95.34.35
Télécopie : 01.86.95.34.33
Courriel : cofflard.louis@avocat-conseil.fr
SIRET : 53224754100016 - TVA : FR27322478541

Ce tweet s'accompagne du photomontage qui suit :



Le même jour, le compte utilisateur de ma cliente reçoit rapidement de « Twitter » un message justifiant le verrouillage du compte pour le motif suivant : « *Infraction à nos règles relatives à la publication de médias privés montrant une personne vivant dans un pays où la protection de la vie privée est un droit reconnu.* ».

A l'évidence, **aucune infraction à la politique en matière d'informations et de médias privés** de « Twitter » telle que décrite par elle-même ne résulte du « tweet » précité.

En effet, la publication évoque **une personnalité publique dont les activités connues du public**, lesquelles font l'objet **d'une émission sur France Inter le 6 février prochain.**

Contrairement à ce qui semble opposé par « Twitter », **le « tweet » n'appelle à la révélation d'aucune information à caractère privée** (adresse, téléphone, numéro de sécurité sociale, *etc.*).

L'association et utilisateur du compte « @canopee_asso » saisit donc immédiatement les voies de recours interne prévues par « Twitter » pour demander le rétablissement de son compte.

Malgré l'évidence, « Twitter » confirme sa décision le jour même, laquelle oblige « Canopée » à reconnaître l'infraction en supprimant le post pour rétablir son compte.

Il s'agit donc d'une **atteinte manifestement disproportionnée** à la liberté d'expression de « Canopée » réalisée non conformément aux propres règles de « Twitter » et plus certainement encore en violation directe de l'article 6-4 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En raison de l'atteinte grave que portent les décisions de refus de publier le « tweet » ainsi que du verrouillage de son compte utilisateur, et sauf déverrouillage sans délai de son compte utilisateur, ma cliente m'a donné mandat afin de saisir en urgence toute juridiction compétente afin de la rétablir dans ses droits.

Louis COFFLARD
Avocat à la Cour

20 avenue Daumesnil - 75 012 Paris
Téléphone : 01.86.95.34.35
Télécopie : 01.86.95.34.33
Courriel : cofflard.louis@avocat-conseil.fr
SIRET : 53224754100016 - TVA : FR27322478541

* *

*

Conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocat, je vous rappelle que vous pouvez transmettre la présente au conseil de votre société afin qu'il prenne directement attache avec mon cabinet.

Veillez bien recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma respectueuse considération.

Louis COFFLARD
Avocat à la Cour

